

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [12]

Artikel: En bref

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

APPENZELL RE : HISTOIRE D'ARMOIRIES

Au lendemain de la consultation sur le suffrage féminin dans les Rhodes Intérieures (FS novembre 1986), une controverse surgit dans les RE, à propos de l'élection complémentaire d'un député au Kantonsrat. Un citoyen de Teufen remarque que les armoiries de la commune figurent sur le bulletin de vote et en conclut que cela prouve que cette élection est une affaire communale. Or, la constitution de 1972 accorde aux femmes le droit de vote et d'éligibilité en matière communale, mais leur refuse expressément le droit d'éligibilité au niveau cantonal, sans toutefois leur refuser expressément le droit de participer aux élections cantonales.

Insatisfait des explications fournies par la Chancellerie cantonale, le citoyen de Teufen demande une expertise au professeur de droit constitutionnel de l'Université de Zurich. M. Walter Haller lui donne raison. Selon lui, si le Kantonsrat est une autorité cantonale, chaque commune ayant droit à un nombre de députés proportionnel au nombre de ses habitants, et l'assemblée des citoyens votant pour désigner ses représentants. Le Conseil d'Etat maintient son opposi-

tion en se référant à l'histoire de l'élaboration de la constitution.

On en est là. Toutefois, de nombreux citoyens de Teufen semblent décidés à contester, et jusqu'au Tribunal fédéral s'il le faut, les registres électoraux lors des élections au printemps prochain. La saga du suffrage féminin dans les Appenzell n'est pas achevée.

ZOUG : FEMMES VERTES

Pour marquer le 5e anniversaire de la votation sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, les femmes des partis socialiste-ouvrier et vert ont proposé pour les élections au gouvernement cantonal du 9 novembre une liste de six candidatures féminines ; le 7e siège devait rester vide pour symboliser les « sans voix et sans droits » que sont les étrangères.

Dans leur programme électoral, ces candidates ont parlé d'une réorientation sous l'influence des femmes de la politique du canton en matière fiscale et sociale, du droit d'asile, de la protection de l'environnement, de l'abolition de l'armée. La liste « Sozialistisch-grüne Alternative » a recueilli 809 voix sur 27 400 bulletins.

EN BREF

- La ligne téléphonique de l'ASDAC (Association pour le droit à l'avortement et à la contraception), « **Le droit de choisir** » (021/20 00 35) va continuer à répondre aux appels de personnes en difficulté sur les problèmes d'avortement et de contraception. L'association elle-même, en revanche, se met en veilleuse, attendant que le climat politique se modifie pour reprendre son combat pour un droit à l'avortement (et non pour l'avortement !) accessible à toutes les Suissesses.
- Une association dénommée Wyborada ouvre début décembre la **première bibliothèque publique féminine de Suisse**. Elle compte déjà plus de 1 000 volumes touchant les domaines les plus divers.
- Le Conseil fédéral a accepté un postulat du conseiller national socialiste Renschler demandant qu'une enquête soit faite sur l'importance du **rayonnement auquel sont soumises les personnes travaillant à l'écran** et particulièrement sur les conséquences pour les femmes enceintes.

SBS. Une idée d'avance.



Société de Banque Suisse

Siège de Genève
2, rue de la Confédération
Téléphone (022) 37 61 11